

2024-19



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 7 mars

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 - votants 31.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Roger DALLEVET à Philippe LANGANNE
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Elodie DONDIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Yves GUILLOTTE à Christiane MICHEL
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Excusé : Christian BOCQUET

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

N° 2024-19 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs d'organiser dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- De **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET**

A blue ink signature, likely of Dominique Bouvet, written in a stylized cursive script.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Sommaire

Présentation des résultats 2023 de la section de fonctionnement	3
Partie 1 Rétrospective 2023	4
I. Les recettes réelles de fonctionnement	4
II. Les dépenses réelles de fonctionnement	16
III. Indicateurs financiers	22
Partie 2 Prospective financière	26
I. Présentation des projets d'investissement 2024	26
II. Autorisations de programme/crédits de paiement	28
III. Prospective financière	32
Annexe 1 Contexte économique & financier	37
Annexe 2 Ratios	45

Résultats 2023 de la section de fonctionnement

Balance réelle (hors amortissements) :

	2022	2023	2023 Vs 2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 622 749,18	11 290 154,07	15%
Dépenses réelles de fonctionnement	8 755 143	9 199 193	5%
Résultat réel	867 606,27	2 090 960,58	59%

Balance comptable :

NB : avec les amortissements (permettant de calculer le résultat de fonctionnement au sens comptable) :

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat annuel	Reports de l'exercice 2022	Solde d'exécution	RAR 2023	Résultat cumulé
fonctionnement	10 015 123,53 €	11 290 153,54 €	1 275 030,01 €	2 123 339,32 €	3 398 369,33 €	- €	3 398 369,33 €
Investissement	1 743 601,74 €	1 636 325,96 €	- 107 275,78 €	- 189 706,36 €	- 296 982,14 €	391 597,01 €	94 614,87 €
	11 758 725,27 €	12 926 479,50 €	1 167 754,23 €	1 933 632,96 €	3 101 387,19 €	391 597,01 €	3 492 984,20 €

- ⇒ Le résultat de fonctionnement de **1 275 030 €** est conforme aux prévisions. (**496 000 € en 2021, 210 000 € en 2022**).
- ⇒ Les **indicateurs financiers** (épargne brute...) présentés ci-après **retrouvent un bon niveau** jusqu'en 2026.
- ⇒ Ces résultats permettront de financer les investissements du projet de territoire (présentés ci-après)
- ⇒ Aussi, le pacte financier et fiscal a été **capital** pour permettre un taux d'épargne suffisant fin 2023 pour le financement des actions à venir, d'autant que l'année 2024 sera particulièrement riche en investissements.

RETROSPECTIVE FINANCIERE 2023

I. Les recettes réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 349	520 168	533 262	637 427	657 378	537 494	603 547	683 058	800 510	17%
Impôts et taxes	2 997 699	4 443 621	4 537 375	4 944 883	5 278 181	5 638 980	5 391 192	5 854 565	6 910 520	18%
Dotations et participation	1 538 507	2 203 457	1 884 804	2 017 684	2 277 317	2 373 038	2 568 617	2 666 218	3 268 426	23%
Atténuation de charges	17 256	14 631	52 498	76 000	103 975	96 932	77 070	82 759	81 385	-2%
Autres produits de gestion courante	84 220	80 505	118 472	74 073	56 998	101 951	162 103	336 151	194 674	-42%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	34 938	34 838	48 350	76 004	33 281	144 922	41 081	0	34 639	
Reprises sur amortissement et provisions	59 384	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total recettes réelles de fonctionnement	5 211 352	7 297 220	7 174 761	7 826 071	8 407 129	8 893 316	8 843 611	9 622 749	11 290 154	17%

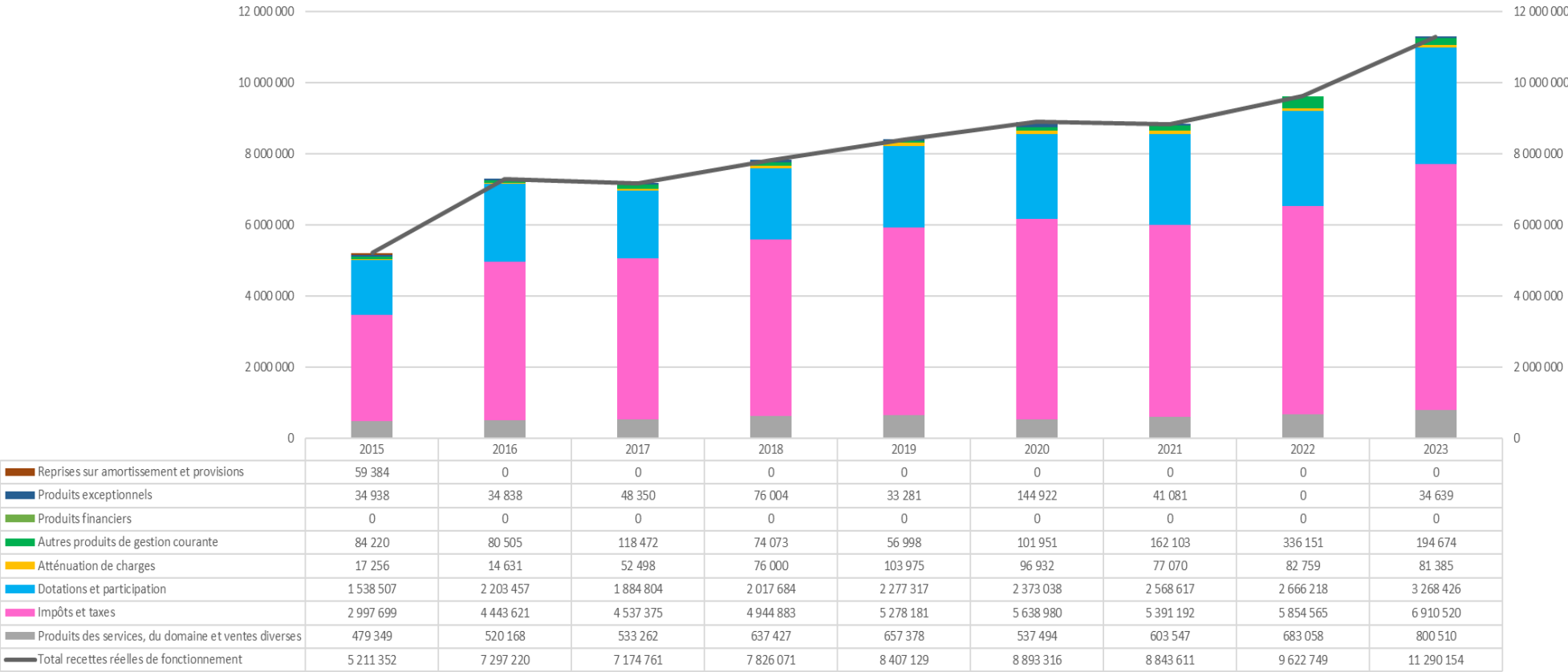
2023 voit les recettes réelles de fonctionnement **augmenter de manière très conséquente** :

- ⇒ De 9 622 749 € en 2022 à 11 290 154 €
- ⇒ **+ 17 %** d'augmentation

Cette augmentation, prévue au budget, **s'explique principalement par 2 faits** :

- La réévaluation des **bases fiscales**, à hauteur de +7.1 % (indice des prix à la consommation)
- Les mesures résultant du **pacte financier & fiscal**
 - Augmentation du taux de foncier bâti (de 4.49 à 7.49 en 2023)
 - Levée de la taxe Gemapi : + 70 000 € environ

(16) Evolution des recettes de fonctionnement



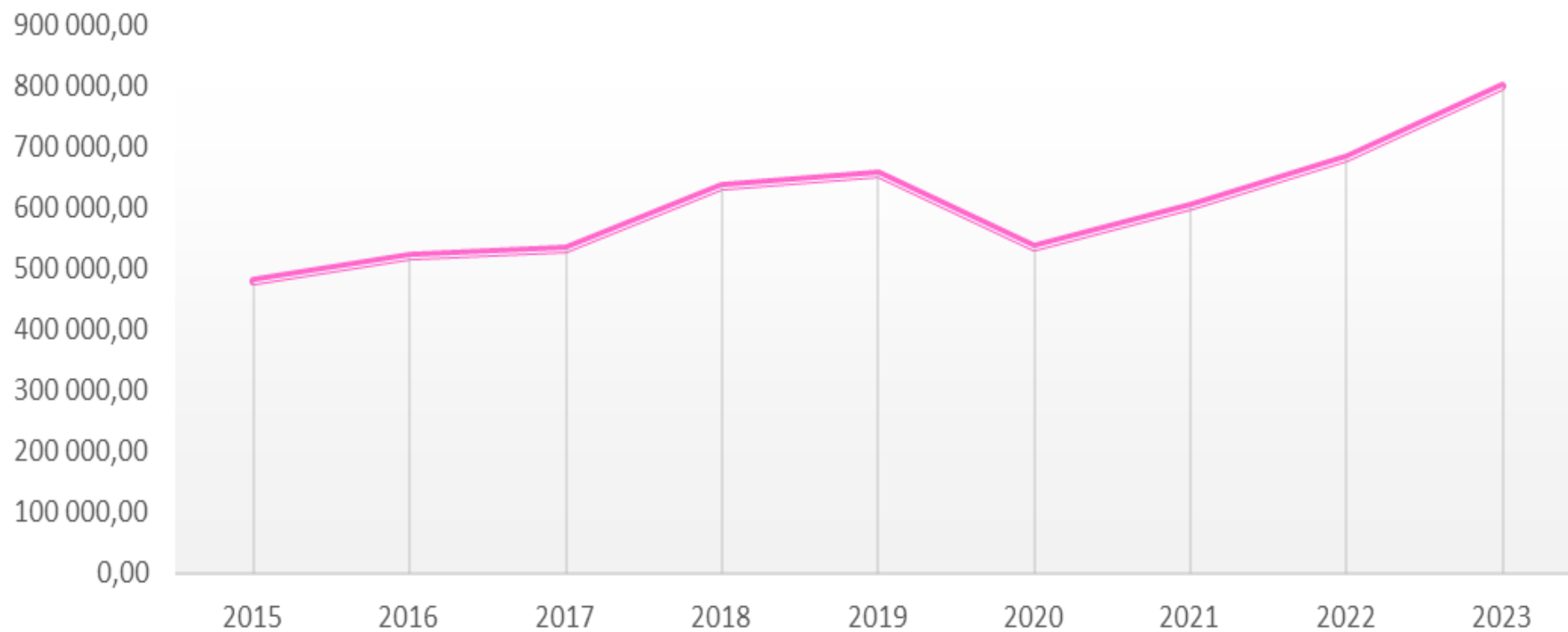
1) Zoom sur les produits du service et du domaine

2022	2023	2023 Vs 2022
683 058	800 510	17%

Une augmentation de +17% des recettes des produits du service et du domaine est à constater entre 2022 et 2023. Cette augmentation est à relativiser puisqu'elle s'explique principalement par **l'augmentation du remboursement des charges de personnel du budget annexe de l'eau** au budget principal (+84 000 €, soit 71.5% de l'augmentation).

Une augmentation des recettes des redevances des crèches a également été constatée (+ 40 000 €), en lien avec l'augmentation du nombre de places sur la structure de Sillingy.

(14) Evolution du produit des services & domaines



2) Zoom sur le produit fiscal

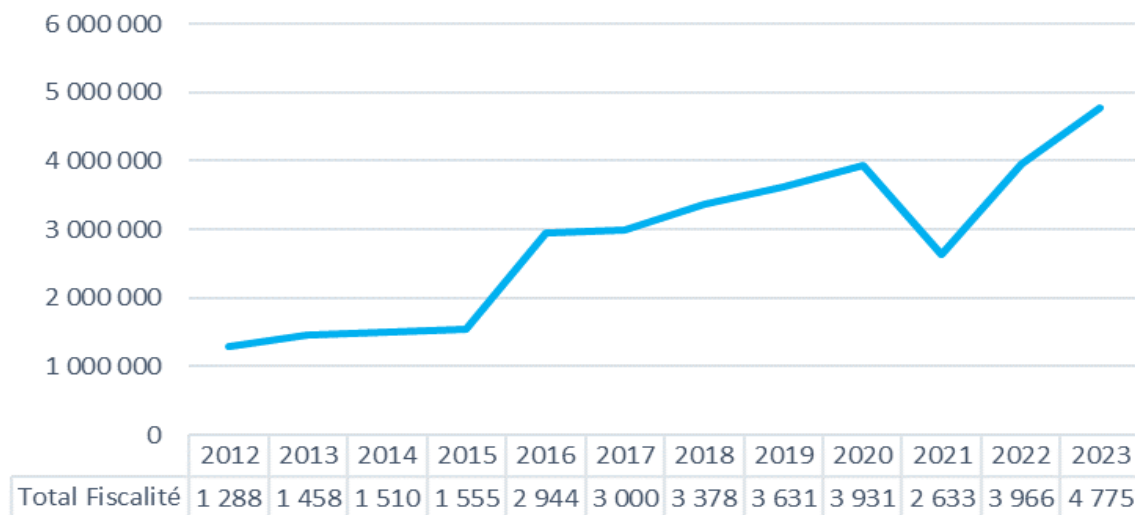
Les tableau et graphique ci-dessous représentent l'évolution des ressources fiscales de la CCFU.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
TASCOM	0	0	0	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	-23%
Produit foncier/habitation	1 211 410	1 369 435	1 426 599	1 461 264	2 311 023	2 337 512	2 749 486	2 830 813	3 147 530	1 928 793	2 022 104	2 737 068	35%
Fraction TVA habitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 117 159	1 136 108	2%
IFER	0	0	0	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	11%
CVAE / Fraction TVA	77 166	89 123	83 904	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	8%
Gemapi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 213	
Autres impôts locaux	0	0	0	1 860	17 462	5 559	9 928	21 292	22 261	6 371	11 136	15 622	40%
Total Fiscalité	1 288 576	1 458 558	1 510 503	1 555 574	2 944 195	3 000 687	3 378 221	3 631 407	3 931 953	2 633 574	3 966 184	4 775 744	20%

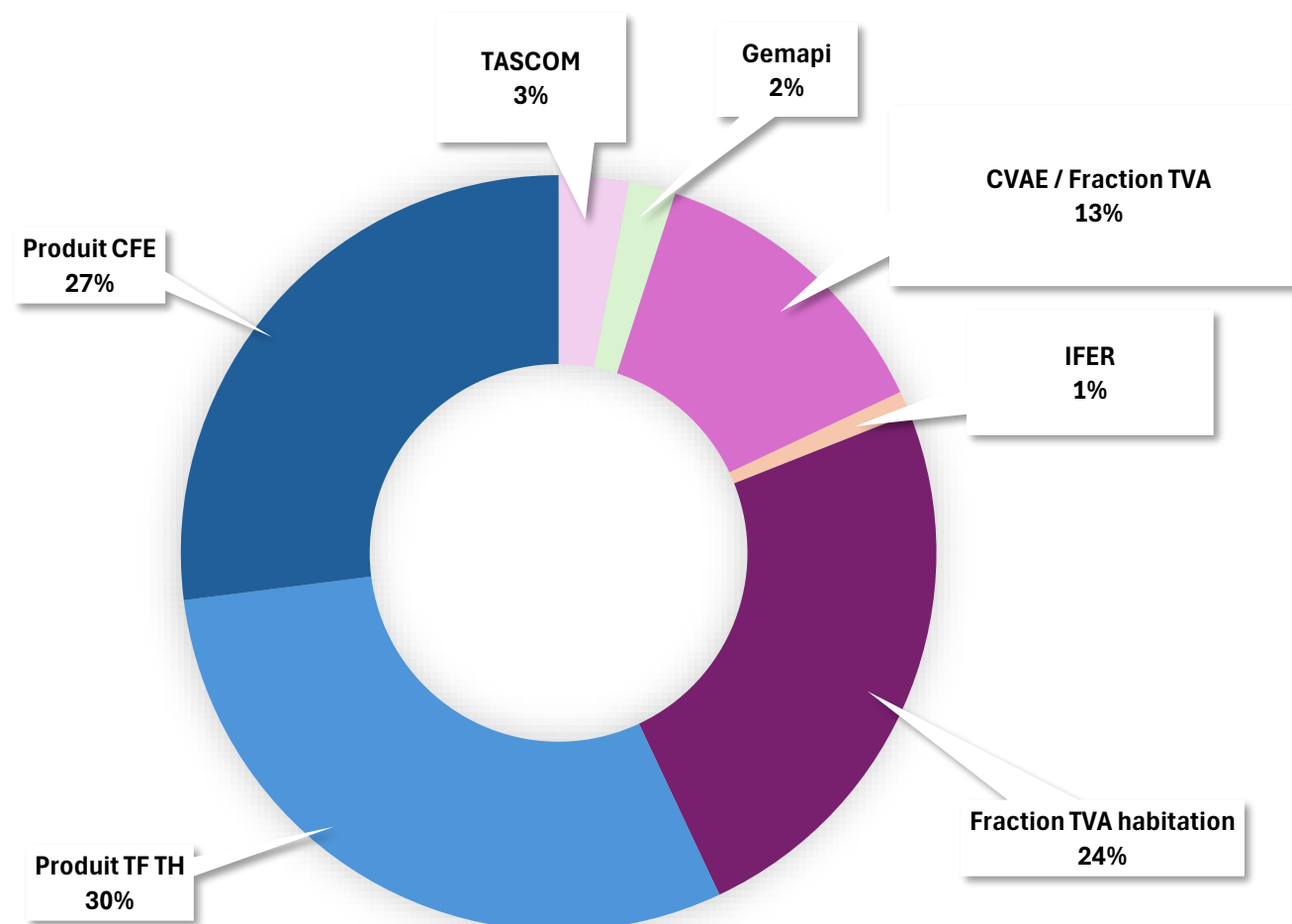
Le produit fiscal pour 2023 s'élève à 4 775 744 €, soit une hausse de 20 % (raisons précitées).

NB : le produit foncier / habitation comprend le produit de TF, TH et CFE

(1) Evolution du produit fiscal depuis 2012



Répartition du produit fiscal en 2023

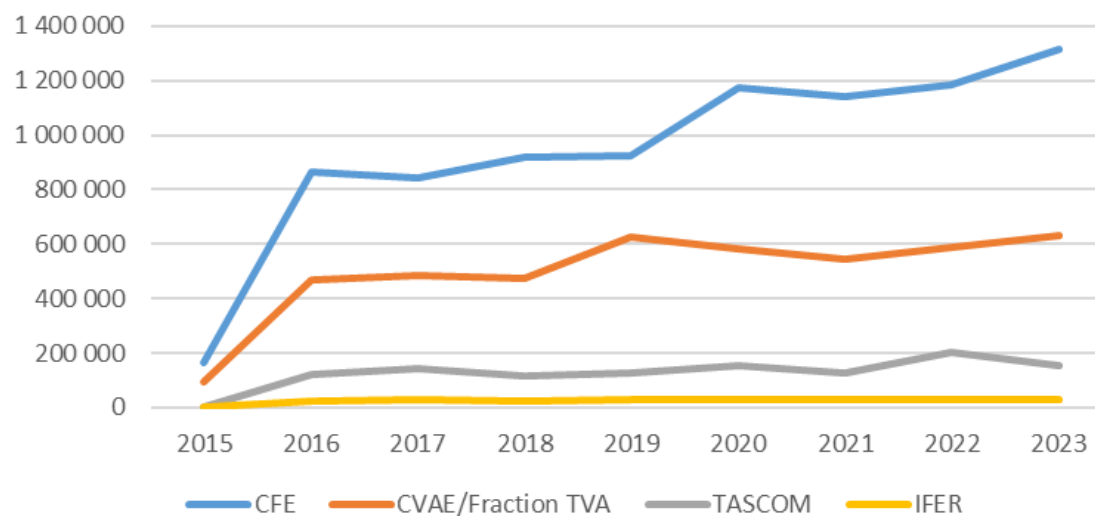


3) Zoom sur la fiscalité économique

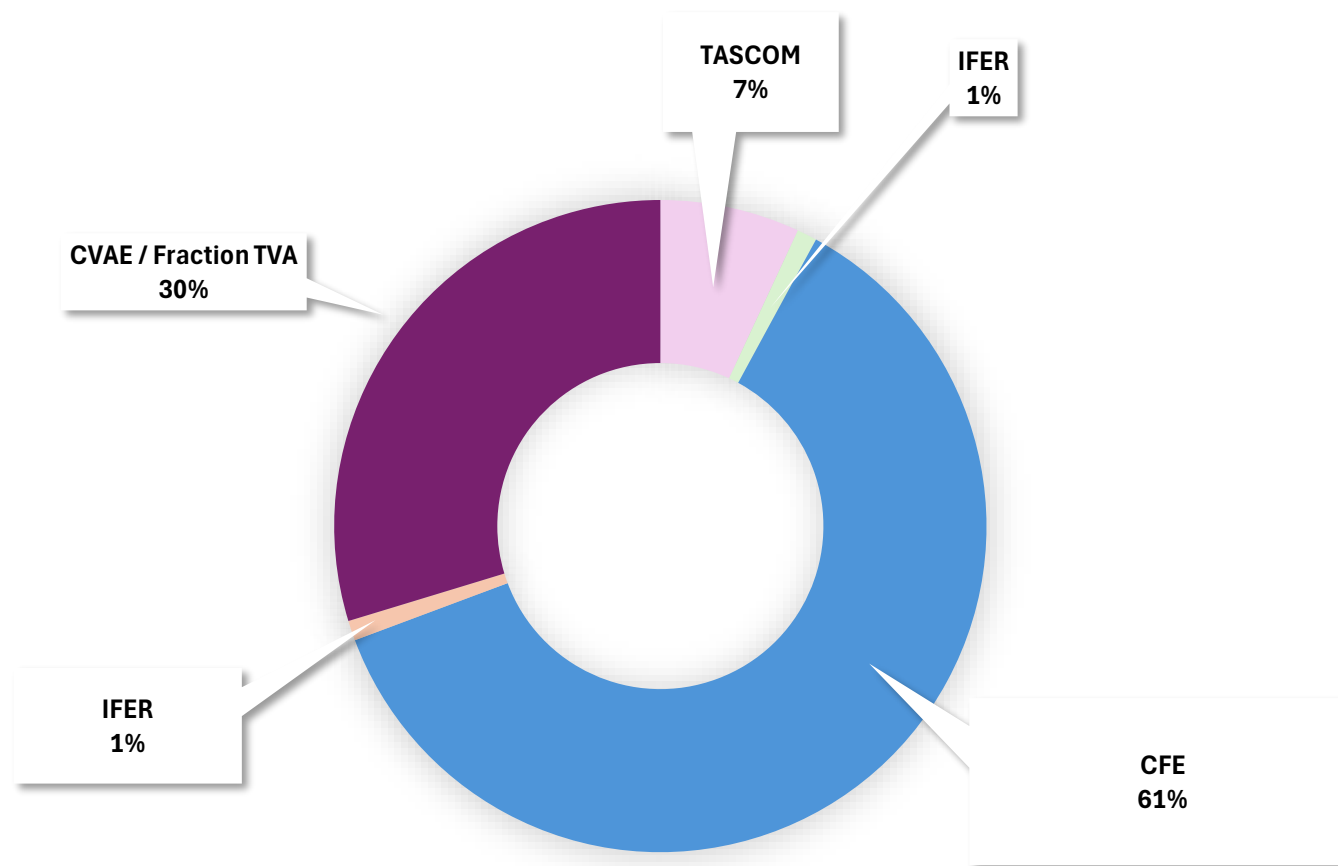
Le produit fiscal économique a augmenté de **6%** en 2023 (2022 : 2 002 927 € / 2023 : 2 132 192 €) du fait notamment de la hausse de la CFE et de la CVAE (dont la fraction de TVA).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
CFE	167 316	862 540	844 085	919 706	922 424	1 173 197	1 141 081	1 187 142	1 315 459	11%
CVAE / Fraction TVA	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	8%
TASCOM	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	-23%
IFER	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	11%
Total	259 766	1 478 250	1 501 701	1 538 513	1 701 726	1 935 359	1 839 491	2 002 927	2 132 192	+6,4%

(6) **Evolution de la fiscalité économique (courbe)**



Répartition de la fiscalité économique en 2023



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024



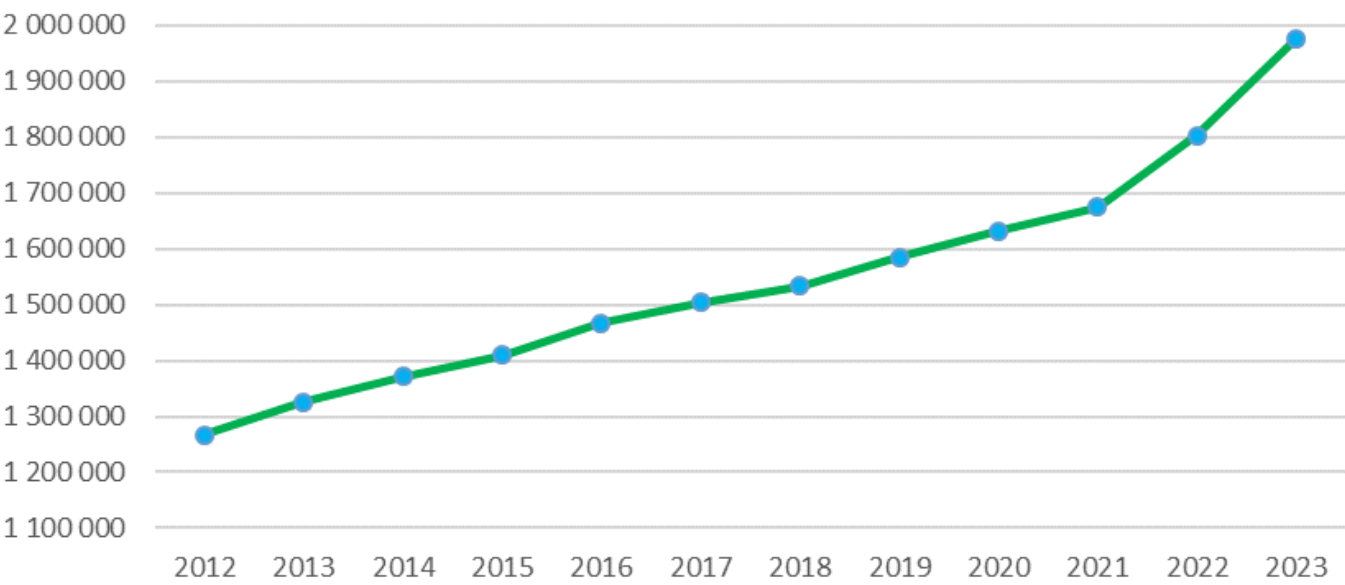
ID : 074-247400567-20240307-DEL_2024_19-DE

4) Zoom sur la TEOM

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
TEOM	1 266 699	1 325 848	1 371 982	1 409 461	1 466 762	1 504 024	1 532 820	1 585 031	1 631 836	1 674 995	1 802 228	1 977 057	9%

La réévaluation des bases fiscales, notamment, a permis cette augmentation de 9% sur un an.

(5) **Evolution de la TEOM depuis 2012**



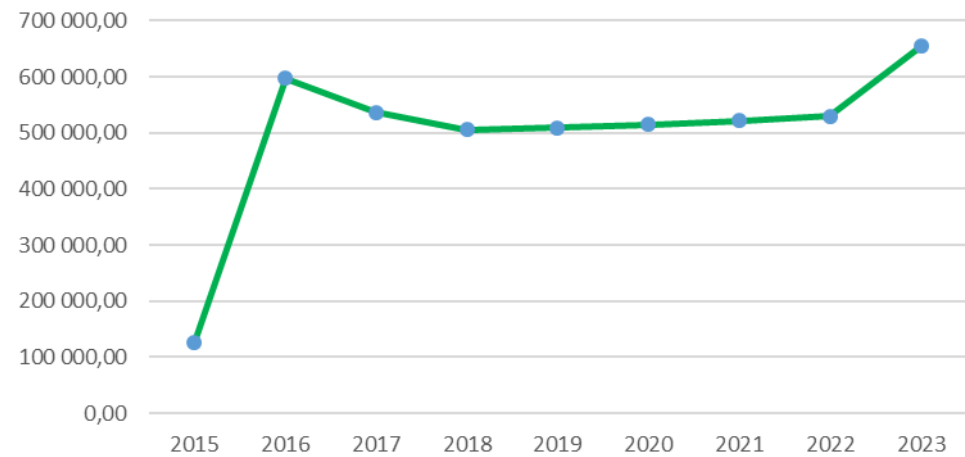
5) Zoom sur les dotations

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

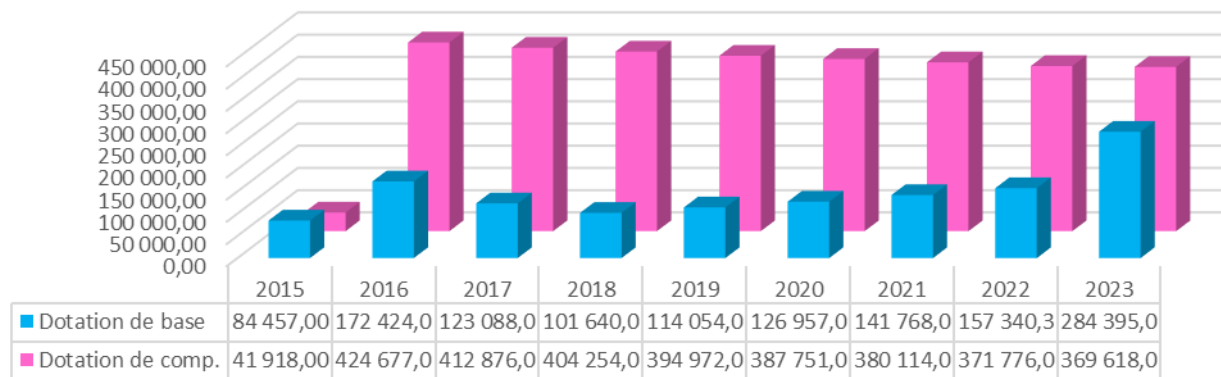
- La **Dotation d'intercommunalité** (DI) : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
 - La **Dotation de compensation** (DC) : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.
- ⇒ La DGF **a augmenté de 124 000** € environ par rapport à 2022.
- ⇒ Prévues au budget, cette augmentation était inscrite dans la loi de finances 2023 via la suppression du plafonnement de la compensation aux EPCI de moins de 20 000 habitants.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	84 457,00	172 424,00	123 088,00	101 640,00	114 054,00	126 957,00	141 768,00	157 340,30	284 395,00
Dotation de comp.	41 918,00	424 677,00	412 876,00	404 254,00	394 972,00	387 751,00	380 114,00	371 776,00	369 618,00
Total DGF	126 375,00	597 101,00	535 964,00	505 894,00	509 026,00	514 708,00	521 882,00	529 116,30	654 013,00

(11) Evolution de la DGF



(12) Répartition de la DGF



II. Les dépenses réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
Charges à caractère général	2 130 863	2 097 606	2 274 978	2 395 824	2 542 533	2 499 493	2 944 621	3 197 771	3 830 153	20%
Charges de personnel	1 146 285	1 225 395	1 585 399	1 821 792	1 919 305	1 971 881	1 989 449	2 392 284	2 853 008	19%
Autres charges de gestion courante	1 635 508	1 505 733	1 564 451	1 669 416	1 650 889	1 752 161	1 701 814	1 901 419	1 670 702	-12%
Charges financières	16 959	137 302	93	19	60	0	19 398	17 276	17 871	3%
Charges exceptionnelles	73 481	768	1 367	1 120	92 128	1 711	25	2 545	1 620	-36%
Atténuation de produits	48 771	1 632 635	1 357 781	1 284 241	1 286 849	1 263 368	1 249 665	1 243 848	825 840	-34%
Charges de fonctionnement	5 051 867	6 599 438	6 784 069	7 172 412	7 491 763	7 488 614	7 904 972	8 755 143	9 199 193	5%

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 5% en 2023 par rapport à 2022.

Il faut noter d'importantes disparités :

- ⇒ +20% en charges à caractère général
- ⇒ +19% en charges de personnel

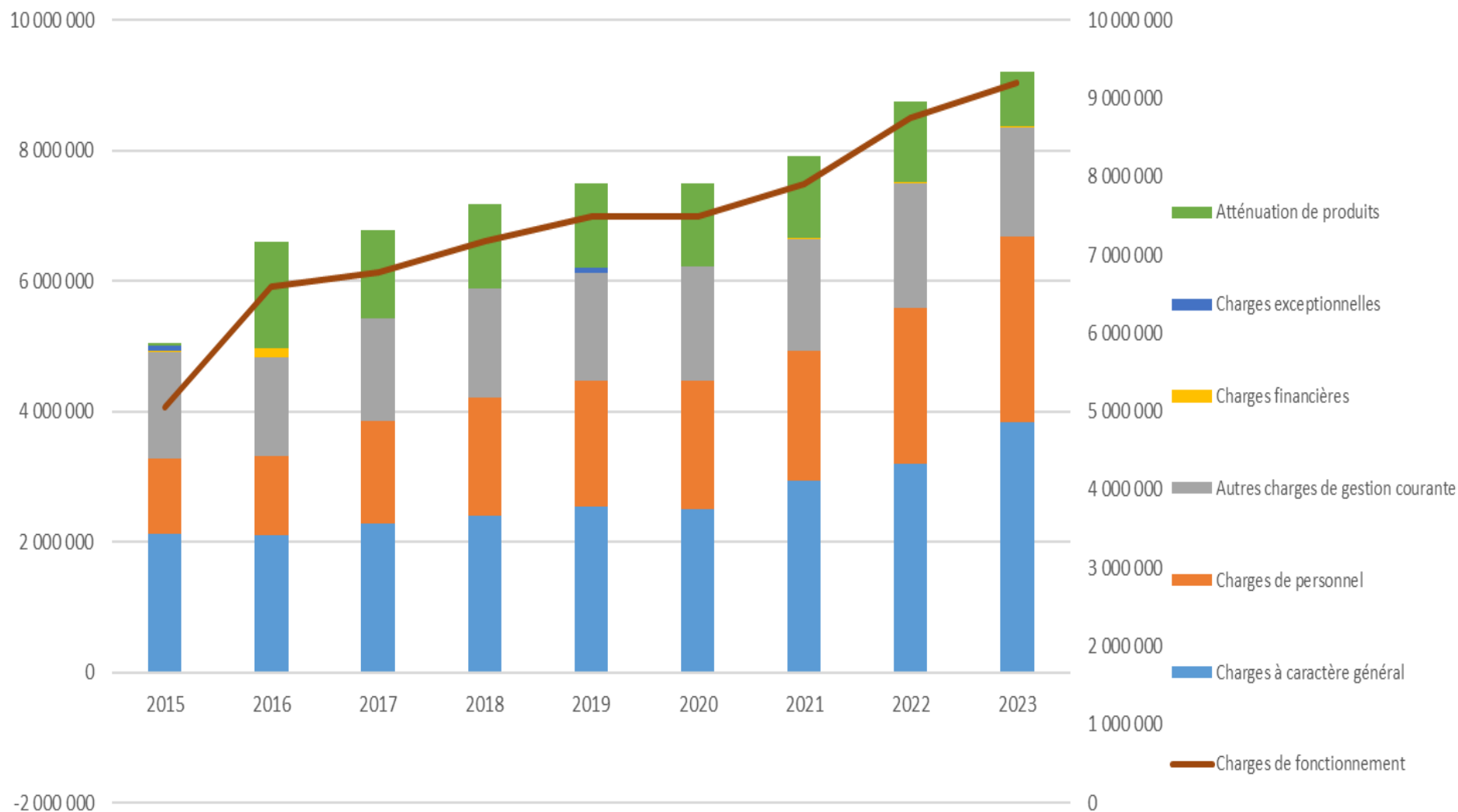
Mais :

- ⇒ -12% en autres charges de gestion courante (baisse coût de la déchetterie en 2023 suite à rattrapage en 2022)
- ⇒ -34% en atténuations de produits

Cette baisse de 34% correspond à **l'une des mesures phares du pacte financier et fiscal** (avec celle de l'augmentation du foncier bâti) : la **révision libre des attributions de compensation** en 2023.

→ Elles sont passées de 1 517 353 € en 2022 à 1 086 810 € (moins 430 543 €).

(25) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



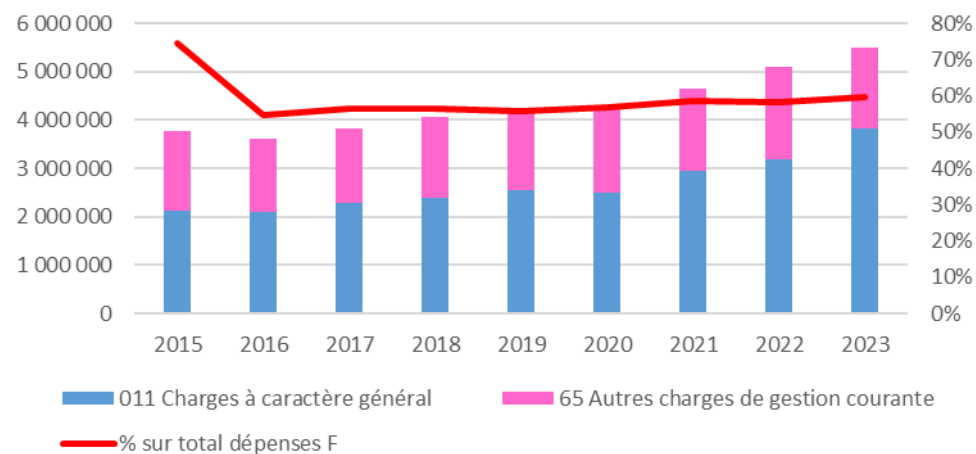
1) Zoom sur les charges de gestion

Les charges de gestion désignent les charges à caractère général (1011) et les autres charges de gestion courante (65).

Elles ont augmenté de 8%.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
011 Charges à caractère général	2 130 863	2 097 606	2 274 978	2 395 824	2 542 533	2 499 493	2 944 621	3 197 771	3 830 153	20%
65 Autres charges de gestion courante	1 635 508	1 505 733	1 564 451	1 669 416	1 650 889	1 752 161	1 701 814	1 901 419	1 670 702	-12%
% sur total dépenses F	75%	55%	57%	57%	56%	57%	59%	58%	60%	3%
Total charges de gestion	3 766 371	3 603 339	3 839 429	4 065 240	4 193 422	4 251 653	4 646 435	5 099 190	5 500 856	8%

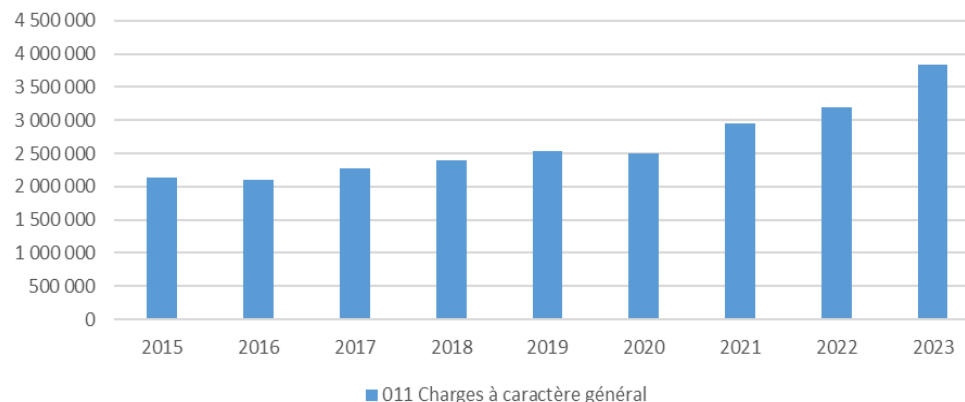
(17) Evolution des charges de gestion



Charges à caractère général :

Les charges à caractère général (011) ont connu une augmentation conséquente : +20%

(18) Evolution des charges à caractère général



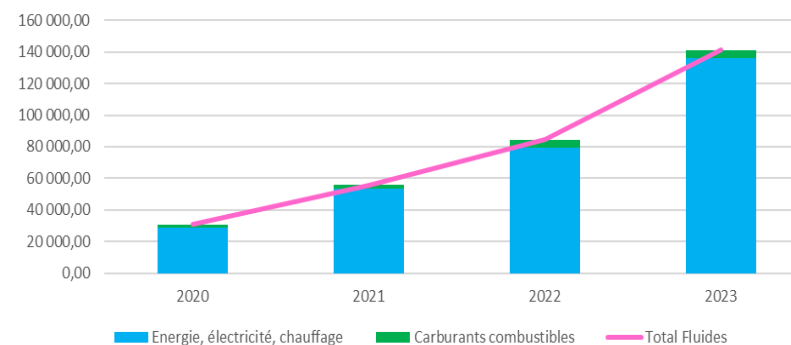
Cette augmentation est principalement due à :

- Révision de prix et actualisation des marchés (déchets etc) (+ 300 000 € au compte 611 contrats de prestations de services, par rapport à 2022)
- Actualisation marché Transports scolaires (+162 000 par rapport à 2022)
- Coût de l'énergie (+57 014 € par rapport à 2022)
- Conséquences de l'inflation

Zoom sur les dépenses de fluides :

	2020	2021	2022	2023	2023 Vs 2022
Energie, électricité, chauffage	28 514,37	53 254,37	79 271,94	136 285,56	72%
Carburants combustibles	2 074,88	2 479,25	5 218,78	4 843,95	-7%
Total Fluides	30 589,25	55 733,62	84 490,72	141 129,51	67%

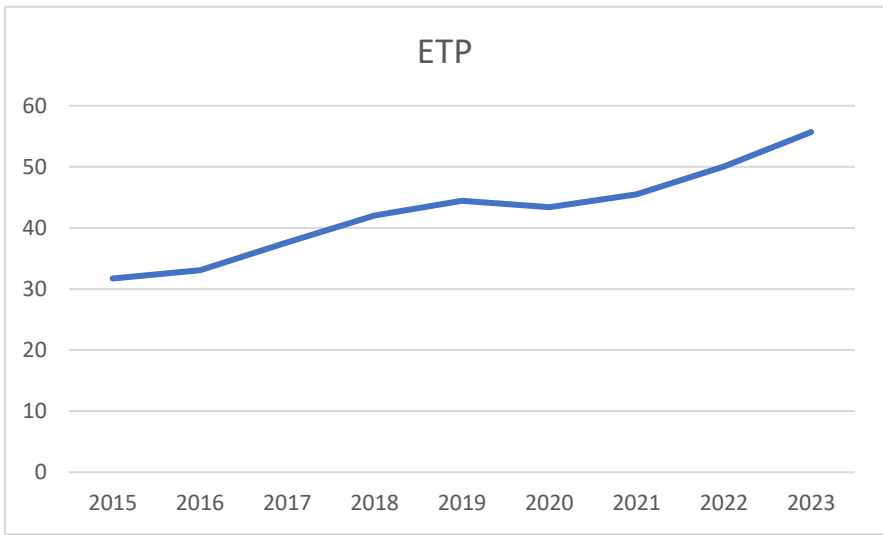
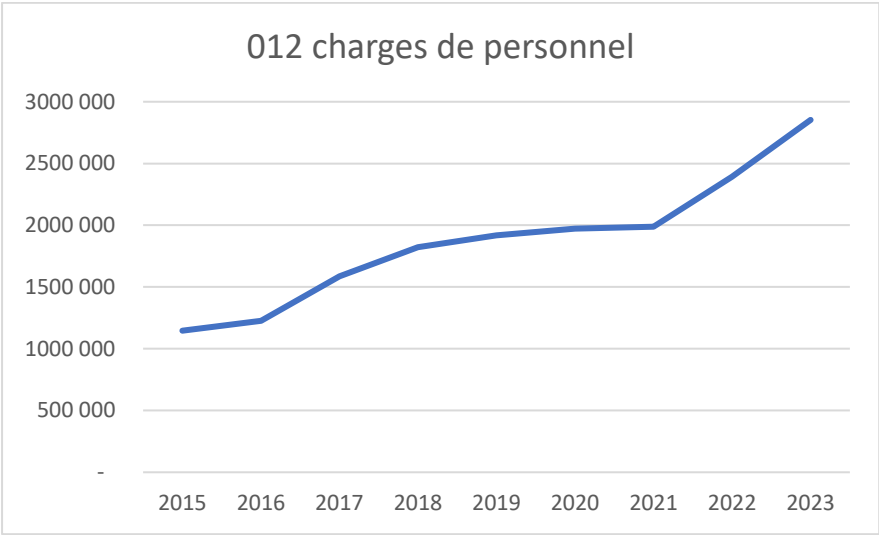
(20) Evolution des dépenses de fluides



2) Zoom sur les charges de personnel :

Les charges de personnel ont augmenté de 19% en 2023 par rapport à 2022.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
012 charges de personnel	1 146 285	1 225 395	1 585 399	1 821 792	1 919 305	1 971 881	1 989 449	2 392 284	2 853 008
Progression 012 n/n-1		7%	29%	15%	5%	3%	1%	20%	19%
ETP	31,72	33,05	37,65	42,05	44,46	43,4	45,5	50,06	55,69
Progression ETP n/n-1		4%	14%	12%	6%	-2%	5%	10%	11%



Cette augmentation vient principalement des mesures gouvernementales de revalorisation des traitements des agents publics, suite aux effets de l'inflation :

- Revalorisation du point d'indice

Mais aussi des mesures internes décidées pour valoriser/fidéliser le personnel de la CCFU

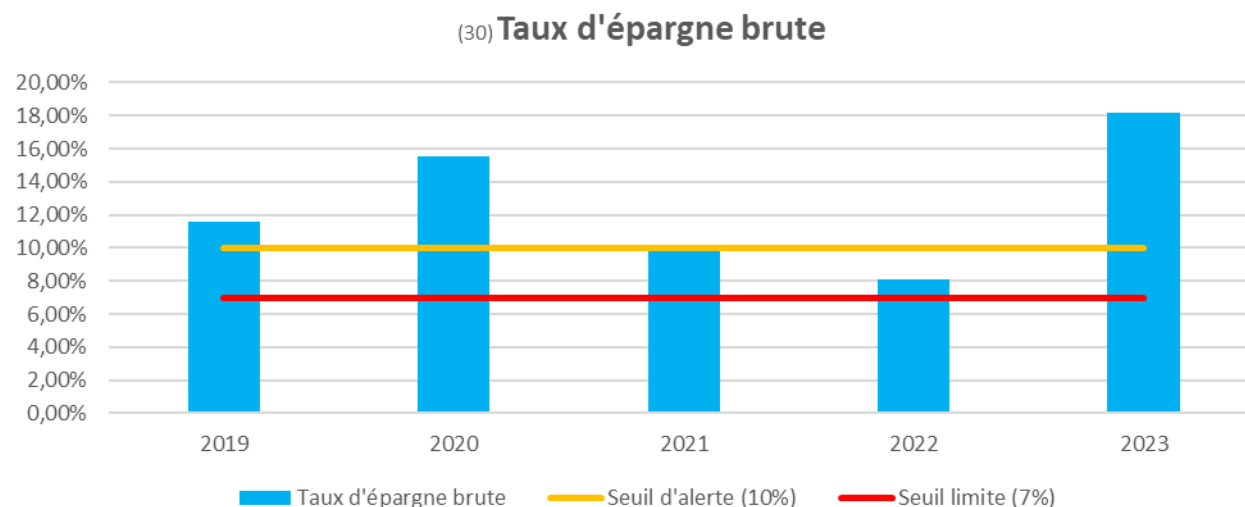
- Revalorisation du régime indemnitaire
- Revalorisation des chèques déjeuner.
- Les recrutements opérés au sein du réseau petite enfance (nouvelle crèche de Sillingy) et du service de l'eau ont également impacté les dépenses de personnel.

III. Indicateurs financiers

1) Epargne brute :

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la CCFU. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et auto financer les investissements de l'année en cours.

2 seuils d'alerte: 10 % (premier avertissement), la CCFU n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. **7 % (seuil limite)**, en dessous de ce seuil, la CCFU ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

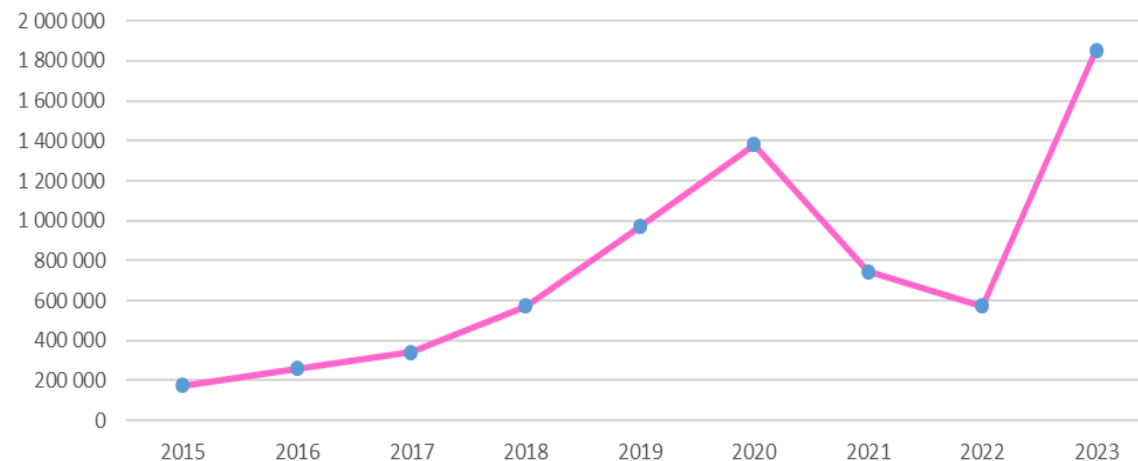


	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'épargne brute	3,79%	9,10%	4,79%	7,38%	11,59%	15,58%	10,18%	8,08%	18,21%
Seuil d'alerte (10%)	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Seuil limite (7%)	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%

2) Epargne nette :

L'épargne nette, ou capacité d'auto-financement représente le montant d'auto-financement réel de la CCFU sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits sur l'exercice (l'amortissement de la dette),

(31) Taux d'épargne nette



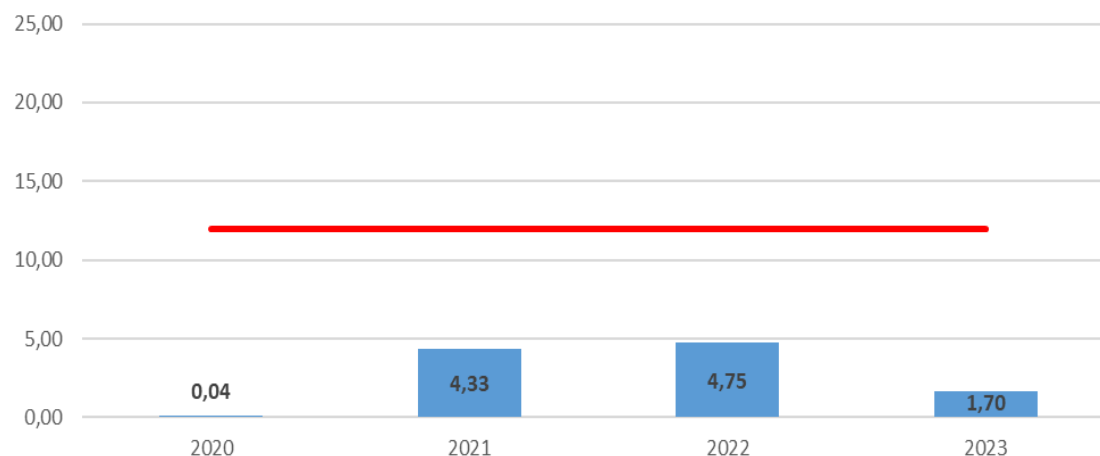
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette	176 176	260 052	340 478	573 730	970 708	1 381 616	746 589	573 163	1 852 232

3) Capacité de désendettement :

Capacité de désendettement Elle est le rapport entre l'encours de dette de la CCFU et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la CCFU à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

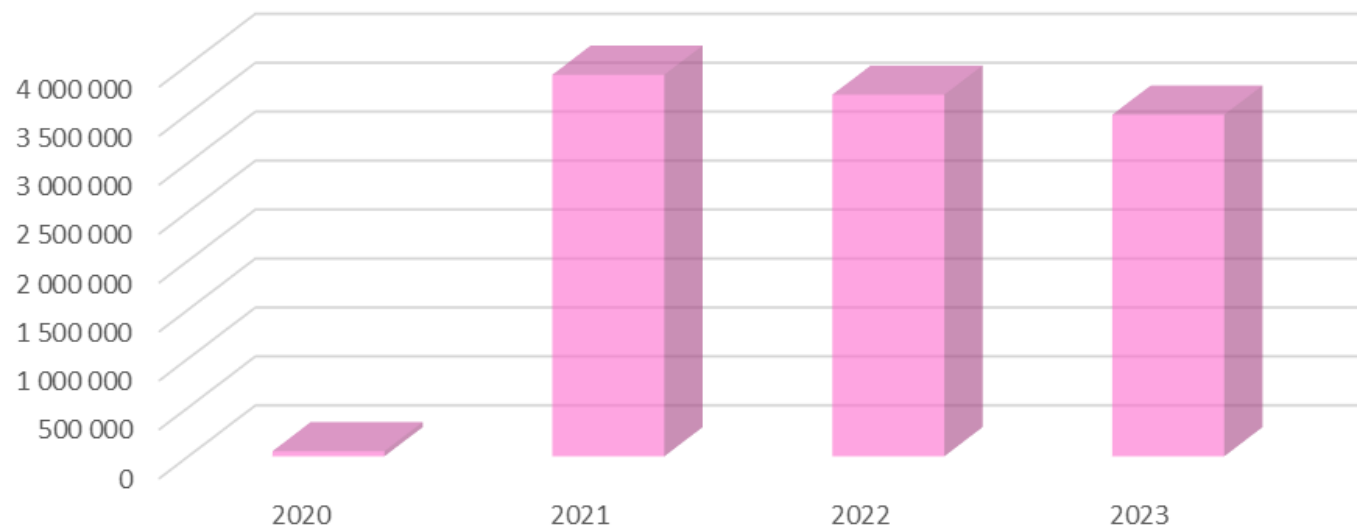
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la CCFU est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la CCFU, notamment au niveau des établissements de crédit.

(28) Evolution de la capacité de désendettement



4) En-cours de dette :

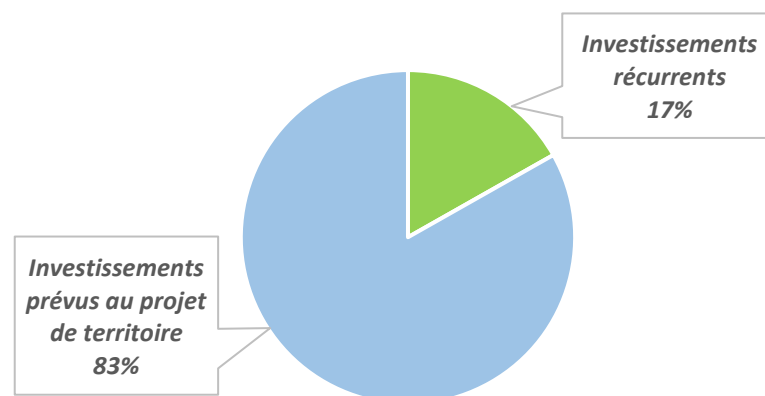
(27) Evolution de l'en cours de dette



PROSPECTIVE FINANCIERE

I. Présentation des projets d'investissement 2024

Projets investissements 2024			
	Dépenses 2024	Recettes 2024	Coût net
Investissements récurrents	1 799 295,80 €	410 769,30 €	1 388 526,50 €
Investissements projet de territoire	8 906 252,43 €	5 146 131,00 €	3 760 121,43 €
Taxe d'aménagement		40 000,00 €	-40 000,00 €
Total investissements	10 705 548,23 €	5 596 900,30 €	5 108 647,93 €



Dépenses d'investissements 2024

Total Projet de territoire **8 906 252 €**

Création d'un pôle intercommunal de services à la personne	3 900 000 €
Construction de la déchetterie intercommunale	1 784 791 €
Mobilité douce: schéma directeur cyclable	1 310 100 €
Requalification Route de Bromines	1 080 994 €
Rénovation des vestiaires du gymnase	472 620 €
V 62 Véloroute	195 000 €
Espaces naturels sensibles	162 747 €

Autres investissements **1 799 296 €**

Liste des **principaux** "autres investissements"

Travaux ZAE (MO et travaux voirie accès déchetterie, MO et travaux aménagement ZAE)	1 014 000 €
Service déchets (conteneurs, génie civil...)	402 500 €
Politique de l'habitat	100 000 €
Service RH (dont nouveau logiciel)	68 415 €
Administration générale (dont nouveau serveur)	46 900 €

II. Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

1) Construction d'un pôle intercommunal de services à la personne

AP/CP initiale en dépenses et recettes :

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	4 143 879,00 €	TTC	1 289 958,00 €	2 040 790,00 €	808 500,00 €	4 631,00 €	4 143 879,00 €
Frais d'études	73 248,00 €	TTC	23 958,00 €	26 790,00 €	22 500,00 €	0,00 €	73 248,00 €
Maitrise d'œuvre	410 631,00 €	TTC	236 000,00 €	104 000,00 €	66 000,00 €	4 631,00 €	410 631,00 €
Achat terrain	450 000,00 €	TTC	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Travaux	3 210 000,00 €	TTC	580 000,00 €	1 910 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	3 210 000,00 €

Libellés RECETTES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	4 143 879,00 €		1 289 958,00 €	2 040 790,00 €	808 500,00 €	4 631,00 €	4 143 879,00 €
Subvention département	120 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Subvention Etat (DETR)	300 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
FCTVA	605 943,91 €		137 786,71 €	334 771,19 €	132 626,34 €	759,67 €	605 943,91 €
Remboursement Commune La Balme de Sillingy	1 464 539,14 €		343 230,15 €	801 828,84 €	317 660,62 €	1 819,53 €	1 464 539,14 €
Auto financement	1 653 395,95 €		748 941,14 €	814 189,97 €	88 213,04 €	2 051,81 €	1 653 395,95 €

Révision 2024 de l'AP/CP en dépenses et recettes :

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	5 134 014,72 €	TTC	249 914,72 €	3 930 000,00 €	944 100,00 €	10 000,00 €	5 134 014,72 €
Frais d'études	92 873,66 €	TTC	29 773,66 €	33 000,00 €	30 100,00 €	0,00 €	92 873,66 €
Maitrise d'œuvre	493 181,06 €	TTC	189 181,06 €	190 000,00 €	104 000,00 €	10 000,00 €	493 181,06 €
Achat terrain	387 000,00 €	TTC	0,00 €	387 000,00 €	0,00 €	0,00 €	387 000,00 €
Travaux	4 160 960,00 €	TTC	30 960,00 €	3 320 000,00 €	810 000,00 €	0,00 €	4 160 960,00 €

Libellés RECETTES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	5 134 014,72 €		249 914,72 €	3 930 000,00 €	944 100,00 €	10 000,00 €	5 134 014,72 €
Subvention département	120 000,00 €		0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Subvention Etat (DSIL)	250 000,00 €		0,00 €	75 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Subvention Région	163 500,00 €		0,00 €	0,00 €	163 500,00 €	0,00 €	163 500,00 €
FCTVA	778 700,29 €		0,00 €	549 691,48 €	132 872,40 €	96 136,42 €	778 700,29 €
Remboursement Commune La Balme de Sillingy	1 988 358,02 €		0,00 €	1 554 585,75 €	428 932,26 €	4 840,00 €	1 988 358,02 €
Auto financement	1 833 456,41 €		249 914,72 €	1 690 722,77 €	-16 204,66 €	-90 976,42 €	1 833 456,41 €

2) Construction de la déchetterie intercommunale

AP/CP initiale en dépenses :

Libellés	MONTANT AP		CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 720 000,00 €	TTC	112 000,00 €	1 829 000,00 €	779 000,00 €	2 720 000,00 €
Travaux déchetterie	2 520 000,00 €	TTC	0,00 €	1 764 000,00 €	756 000,00 €	2 520 000,00 €
Travaux déchetterie Maitrise d'œuvre	160 000,00 €	TTC	93 000,00 €	47 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn...)	40 000,00 €	TTC	19 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	40 000,00 €

Révision 2024 de l'AP/CP en dépenses :

Libellés	MONTANT AP		REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	3 504 524,48 €	TTC	28 810,19 €	30 436,29 €	1 784 791,26 €	1 660 486,74 €	3 504 524,48 €
Travaux déchetterie	3 240 000,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €	3 240 000,00 €
Travaux déchetterie Maitrise d'œuvre	245 288,92 €	TTC	28 810,19 €	26 398,73 €	152 632,86 €	37 447,14 €	245 288,92 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn...)	19 235,56 €	TTC		4 037,56 €	12 158,40 €	3 039,60 €	19 235,56 €

III. Prospective financière

1) Prospective détaillée

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024



ID : 074-247400567-20240307-DEL_2024_19-DE

en k€	Amoy ou moyenne 2019-2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	+4,0%	9 623 720	11 290 188	11 515 263	11 774 509	11 990 682	12 216 194	12 447 329	12 684 219	12 927 000
Contributions directes	+4,0%	3 967 155	4 705 531	4 863 339	5 010 324	5 131 472	5 239 150	5 349 215	5 461 721	5 576 724
GEMAPI			70 213	71 617	73 050	74 511	76 001	77 521	79 071	80 653
TEOM	+4,0%	1 802 228	1 977 057	2 046 254	2 107 642	2 170 871	2 235 997	2 303 077	2 372 169	2 443 334
Autres recettes fiscales	+4,9%	38 463	32 061	32 381	32 705	33 032	33 362	33 696	34 033	34 373
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+2,5%	683 058	800 510	808 515	816 600	824 766	833 014	841 344	849 757	858 255
Reversements de fiscalité	+24,0%	15 036	93 005	93 005	93 005	93 005	93 005	93 005	93 005	93 005
DGF	+1,4%	529 116	654 013	645 136	635 772	626 555	617 482	608 549	599 756	591 099
Autres dotations et versements de l'Etat	+19,2%	170 973	193 452	201 307	203 729	205 863	207 683	209 540	211 434	213 366
Subventions et participations des partenaires	+4,4%	1 966 128	2 420 961	2 480 724	2 528 434	2 577 092	2 626 716	2 677 325	2 728 940	2 781 581
FNGIR et DC RTP	0%	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654
FPIC et FDPTP		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de charges de personnel (IJ)	-4,9%	82 759	81 385	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Autres recettes	+5,5%	336 151	194 708	160 331	160 595	160 862	161 131	161 404	161 679	161 956
Actions du projet de territoire		0	20 000	20 000	0	0	0	0	0	0
<i>Produits exceptionnels à retraiter pour EB/EN (non inclus ds total produits)</i>		94 000	34 639							
Charges de fonctionnement	+4,4%	8 755 143	9 199 193	9 537 775	10 229 366	10 430 086	11 181 603	11 436 613	11 709 754	12 000 353
taux de réalisation BP 2024 98%		100%	98%	98%	98%	98%	98%	98%	98%	98%
Charges à caractère général	+5,2%	3 197 771	3 830 153	3 974 597	4 005 689	4 084 302	4 189 488	4 271 278	4 354 704	4 439 798
Charges de personnel	+5,6%	2 392 284	2 853 008	3 002 863	3 077 934	3 154 883	3 233 755	3 314 599	3 397 464	3 482 400
Autres charges de gestion courante	+1,4%	1 901 419	1 670 702	1 704 116	1 738 199	1 772 963	1 808 422	1 844 590	1 881 482	1 919 112
AC négative	-1,2%	1 110 547	576 397	566 397	556 397	546 397	1 007 397	1 007 397	1 007 397	1 007 397
FNGIR et DC RTP		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FPIC et autres péréquations	+4,5%	133 301	151 182	156 180	164 192	171 433	177 844	183 553	183 553	183 553
Autres dépenses	-32,0%	2 545	99 881	1 620	1 620	1 620	1 620	1 620	1 620	1 620
Charges d'intérêts	+114,3%	17 276	17 871	15 651	26 098	43 347	41 272	96 976	172 509	261 379
Travaux en régie		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions du projet de territoire			311 000	868 000	868 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000
<i>Charges exceptionnelles à retraiter pour EB/EN (non inclus ds total charges)</i>		2 545								
Epargne de gestion	+1,8%	794 398	2 074 226	1 993 139	1 571 241	1 603 943	1 075 864	1 107 692	1 146 974	1 188 025
Charges d'intérêts	+114,3%	17 276	17 871	15 651	26 098	43 347	41 272	96 976	172 509	261 379
Epargne Brute	-0,5%	777 122	2 056 356	1 977 488	1 545 143	1 560 596	1 034 591	1 010 716	974 465	926 646
Taux d'épargne brute		8,08%	18,21%	17,17%	13,12%	13,02%	8,47%	8,12%	7,68%	7,17%
Remboursement du capital	+58,2%	203 959	204 124	204 295	218 604	242 309	243 632	315 475	419 224	545 246
Epargne Nette	-8,1%	573 163	1 852 232	1 773 193	1 326 539	1 318 287	790 959	695 242	555 242	381 401
Dépenses d'investissement	4 511 291	1 854 984	1 539 478	10 705 548	6 582 667	6 376 400	6 341 000	5 505 000	5 905 000	505 000
Recettes d'investissement	2 351 360	880 516	820 395	5 596 901	4 635 534	5 150 887	3 563 494	2 116 632	2 141 848	976 942
Besoin de financement des investissements	2 159 931	974 468	719 083	5 108 647	1 947 132	1 225 513	2 777 506	3 388 368	3 763 152	-471 942
Emprunts nouveaux	1 066 259	0	0	379 700	620 593	0	1 893 773	2 693 126	3 207 910	0
Ratio de capacité de désendettement		4,8	1,7	1,9	2,6	2,5	5,3	7,8	10,9	10,9
En-cours de dette au 31/12	4 734 242	3 693 908	3 489 784	3 665 189	4 067 179	3 824 870	5 475 011	7 852 663	10 641 349	10 096 103

2) Zoom sur les besoins de financement pour 2024

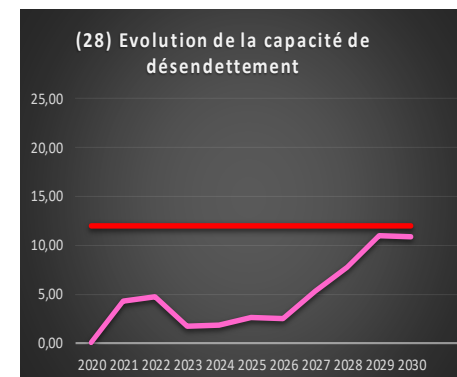
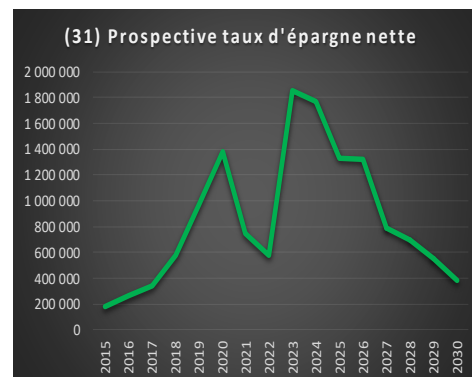
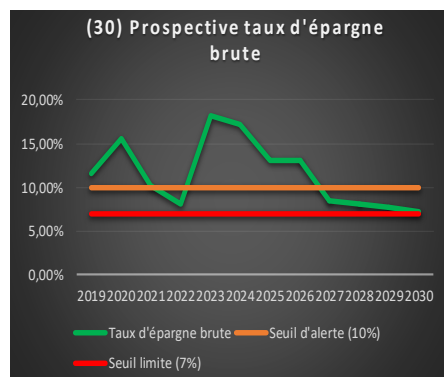
Dépenses d'investissement 2024	10 706 000
Recettes d'investissement 2024	5 597 000
Besoin en financement 2024	5 109 000
Epargne nette	1 773 000
Fonds propres	2 336 000
Emprunt nouveau	1 000 000 (380 000 + 620 000)
Total financements	5 109 000
Fonds de roulement au 31/12	1 219 755

NB : fonds de roulement au 31/12/2023 : 3 555 755

3) Pacte financier

Prospective simplifiée avec retour des AC au niveau initial en 2027

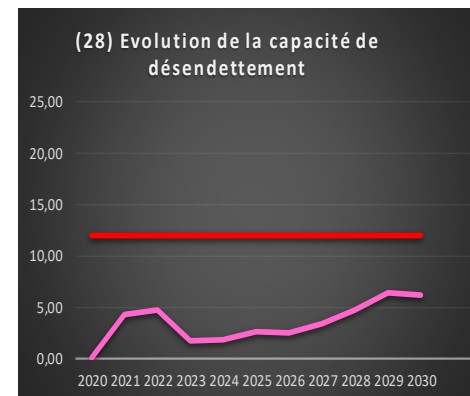
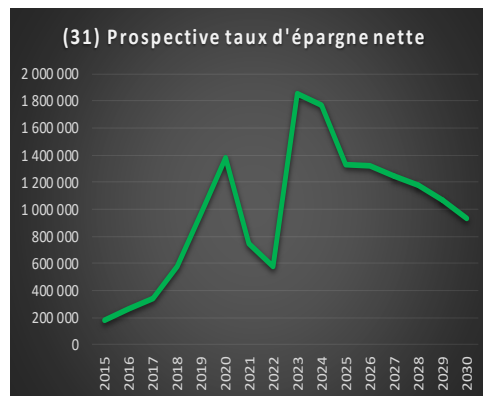
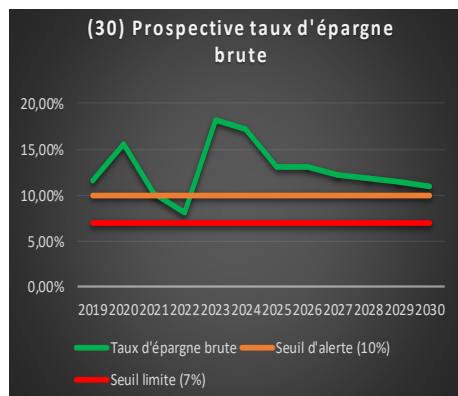
en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	9 624	11 290	11 515	11 775	11 991	12 216	12 447	12 684	12 927
<i>Dont marges de manœuvre rétablissement des AC</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont marges de manœuvre à dégager pour impacter les indicateurs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Charges de fonctionnement	8 755	9 199	9 538	10 229	10 430	11 182	11 437	11 710	12 000
Epargne Brute	777	2 056	1 977	1 545	1 561	1 035	1 011	974	927
Taux d'épargne brute	8,08%	18,21%	17,17%	13,12%	13,02%	8,47%	8,12%	7,68%	7,17%
Remboursement du capital	204	204	204	219	242	244	315	419	545
Epargne Nette	573	1 852	1 773	1 327	1 318	791	695	555	381
Dépenses d'investissement	1 855	1 539	10 706	6 583	6 376	6 341	5 505	5 905	505
Recettes d'investissement	881	820	5 597	4 636	5 151	3 563	2 117	2 142	977
Besoin de financement des investissements	974	719	5 109	1 947	1 226	2 778	3 388	3 763	-472
Emprunts nouveaux	0	0	380	621	0	1 894	2 693	3 208	0
Ratio de capacité de désendettement	4,8	1,7	1,9	2,6	2,5	5,3	7,8	10,9	10,9



Le retour des AC en 2027 à leur niveau de 2022 dégradera la situation financière de la CCFU comme le témoignent les ratios (taux d'épargne brut et capacité de désendettement) qui ressortent en alerte dès 2028.

Prospective simplifiée avec hypothèse de redressement des AC en 2027

TABLEAU SIMPLIFIE DE SYNTHESE PROSPECTIVE - SCENARIO									
en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	9 624	11 290	11 515	11 775	11 991	12 216	12 447	12 684	12 927
<i>Dont marges de manœuvre rétablissement des AC</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont marges de manœuvre à dégager pour impacter les indicateurs</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement	8 755	9 199	9 538	10 229	10 430	10 730	10 972	11 231	11 508
Epargne Brute	777	2 056	1 977	1 545	1 561	1 486	1 476	1 453	1 419
Taux d'épargne brute	8,08%	18,21%	17,17%	13,12%	13,02%	12,17%	11,86%	11,46%	10,98%
Remboursement du capital	204	204	204	219	242	244	299	384	490
Epargne Nette	573	1 852	1 773	1 327	1 318	1 243	1 177	1 069	930
Dépenses d'investissement	1 855	1 539	10 706	6 583	6 376	6 341	5 505	5 905	505
Recettes d'investissement	881	820	5 597	4 636	5 151	3 563	2 117	2 142	977
Besoin de financement des investissements	974	719	5 109	1 947	1 226	2 778	3 388	3 763	-472
Emprunts nouveaux	0	0	380	621	0	1 442	2 211	2 694	0
Ratio de capacité de désendettement	4,8	1,7	1,9	2,6	2,5	3,4	4,7	6,4	6,2



Le maintien de la réduction des AC permet de conforter la situation financière de la CCFU au-delà de 2027.

ANNEXE 1

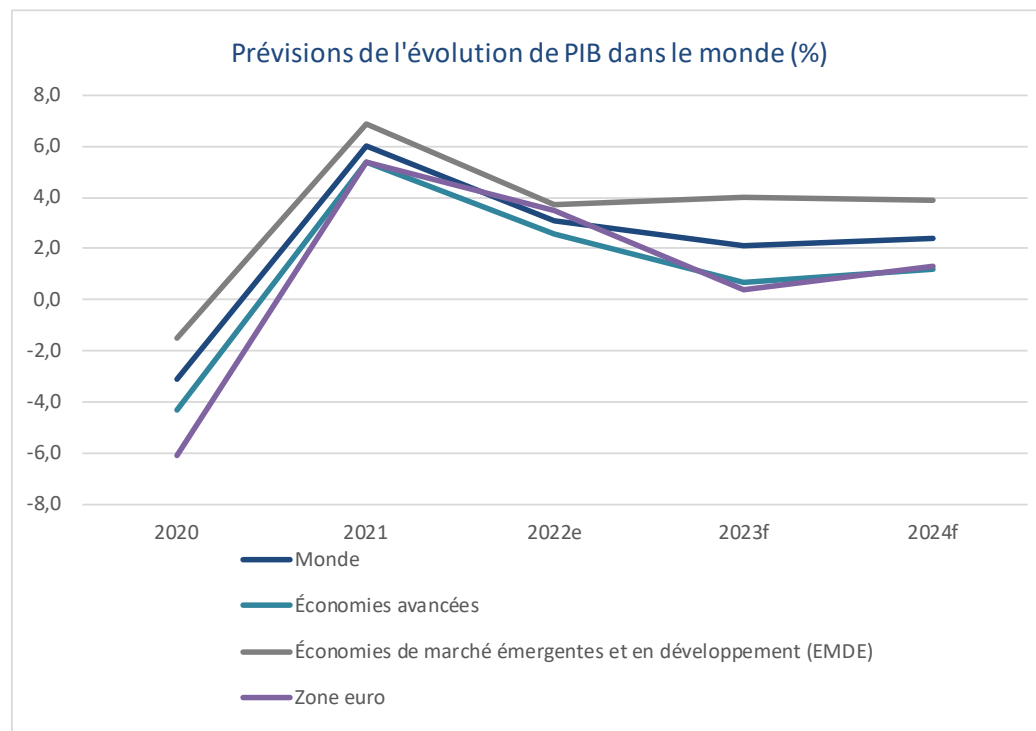
Contexte économique et financier

Loi de finances 2024

Données issues de Simco

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

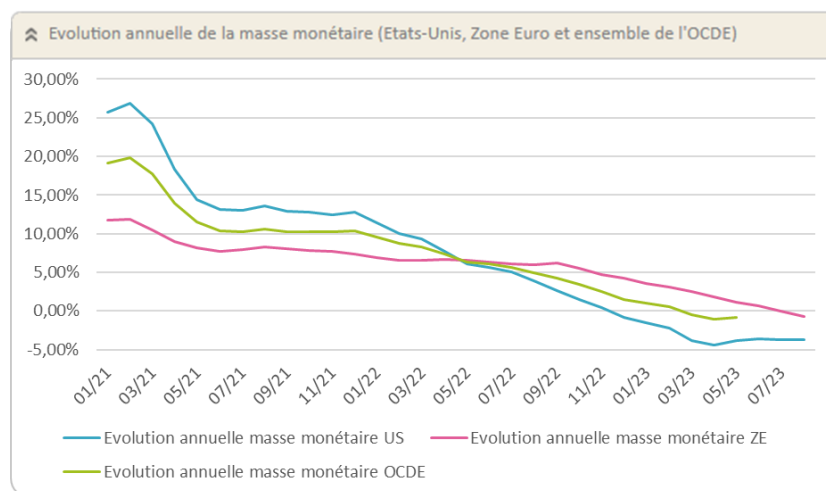
Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir le PIB en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

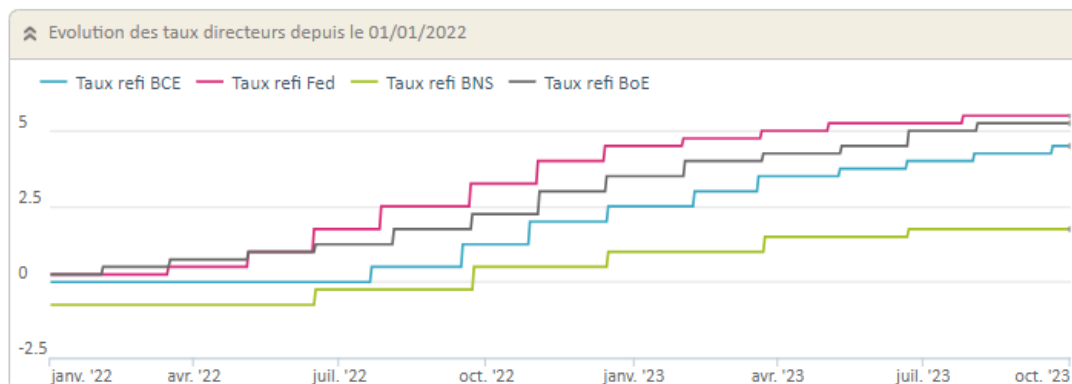
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux États-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.



L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

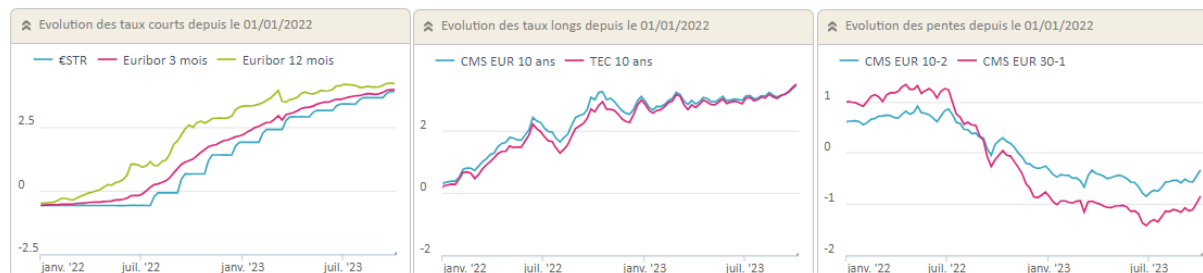
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'**IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal

dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

ANNEXE 2

RATIOS

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024. Données issues de Simco

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	496,61	441,56	503,84	516,58
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	555,57	386,83	572,09	579,85
4 - Dép d'équipement € / hab.	241.59	103.11	267.02	0.0
5 - Dette / hab.	244,87	0	0	0
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	25,17 %	33,52 %	25,38 %	25,57 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,13 %	117,44 %	90,26 %	91,25 %
10 - Dép d'équipement / RRF	43,49 %	26,66 %	46,67 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	44,08 %	0 %	0 %	0 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)